



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

80400
Tél. 03 23 81 00 00
Télécopie : 03 23 81 24 38
Courriel : mairie@ville-ham.fr

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Grégory LABILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26

DATES

Convocation :
18 septembre 2017

Étaient excusés :

Madame Julie CODRON
Monsieur René BOULOGNE
Monsieur Jonathan RAMBOUR
Madame Angélique FOUILLAT
Monsieur Jean-Marc MEHUYS

Était Absente :

Madame Angélique MANSARD

Ont donné pouvoir :

Madame Julie CODRON à Madame Frédérique DUVAL
Monsieur René BOULOGNE à Monsieur Luc DELATTRE
Monsieur Jonathan RAMBOUR à
Monsieur Bertrand VERMANDER
Madame Angélique FOUILLAT à Madame Catherine GOUBET
Monsieur Jean-Marc MEHUYS à Monsieur Marc BONEF

Avant d'ouvrir la séance, le Maire procède à l'adoption des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 23 mai et du 4 juillet 2017.

Concernant le Conseil Municipal du 23 mai, Monsieur BONEF souligne, comme évoqué en commission finances, la discordance entre les pages 10 et 11 du Procès-Verbal.

En effet, en page 10, est indiqué qu'il ne votera pas la délibération relative à la modification du PLU et en page 11, figure le contraire.

Il demande que la correction sur son désaccord avec la mise en place d'un linéaire commercial soit apportée. Par contre, il est favorable à l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière.

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 23 mai et du 4 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il retire de l'ordre du jour le point N°5 au sujet de la vente de terrain à la SIP.

Le Maire donne ensuite des informations à l'Assemblée concernant :

La décision N°20 du 4 juillet 2017 pour le Marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de programmation pour la création d'une friche commerciale en pôle multi-services.

Le Marché est confié à l'entreprise VERDI CONSEIL NORD DE France pour un montant de 20 175€,

La décision N°21 du 4 juillet 2017 pour la gestion sur place du service de restauration scolaire de la ville de Ham avec l'entreprise NEWREST restauration pour un prix du déjeuner de 1,67€ HT et des frais fixes mensuels à 3 068,63€ HT,

La décision N°22 du 4 juillet 2017 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation thermique de logements communaux de la ville de Ham. Le marché pour cette mission est confié à l'entreprise SARL BTB-3 pour un montant de 25 561,39€,

La décision N°23 du 4 juillet 2017 pour le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'Association LE BUS PROD concernant la prestation du spectacle « Les Pouets disparus » le 1^{er} juillet 2017 pour un montant de 1 688,00 € TTC,

La décision N°24 du 4 juillet 2017 pour le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association CAR à PATTES pour la prestation du spectacle LA BIM déboule le 1^{er} juillet 2017 pour un montant de 1 150,00 € TTC,

La décision N°25 du 4 juillet 2017 pour le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Autour de l'oiseau » de la Maison TESTU à AMIENS, la prestation d'un spectacle l'oiseau de la grande guerre le 30 juin 2017 pour un montant de 2 500,00 € TTC,

La décision N°26 du 4 juillet 2017 pour le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « SICALINES » à AMIENS pour le spectacle enchanté qui aura lieu le 11 décembre 2017 à la Salle des Fêtes de HAM pour un montant de 3 513,15€ TTC.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

DEPOT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE RHI THIRORI SUR L'ÎLOT DELORME/LIBERTE

Le Maire expose à l'assemblée que la commune de HAM a lancé une démarche de requalification de son centre ancien. Le projet de revitalisation du centre-bourg de HAM se concentre sur trois axes forts : la lutte contre l'habitat indigne, la requalification des espaces publics du centre-ville, le maintien et le renforcement des services et commerces de proximité.

Cette démarche a été initiée en 2014 avec la sélection de HAM dans le programme national de revitalisation des centres-bourgs, puis elle s'est concrétisée avec la signature de la convention de revitalisation le 26/10/2016, précisant ainsi un programme d'actions sur 6 ans. Après consultation à l'été 2014, la Ville de Ham avait retenu Soliha Somme & Le Creuset Méditerranée pour réaliser l'étude pré-opérationnelle à la revitalisation du centre-bourg de HAM ainsi que pour la constitution du dossier d'éligibilité et de faisabilité des îlots repérés dans l'étude comme potentiellement dégradés.

Lors des Comités de Pilotages il a été convenu d'inclure dans la démarche le n°17 avenue André Delorme faisant l'objet d'un arrêté de péril imminent et d'un arrêté de péril ordinaire avec interdiction définitive d'habiter, et le n°15 avenue André Delorme, en mauvais état et mitoyens à la maison en péril du n°17. Par ailleurs, ces deux biens appartiennent à un même propriétaire décédé en 2014 dont la succession n'est toujours pas réglée.

L'îlot Delorme/Liberté objet de la présente démarche de RHI/THIRORI est composé ainsi :

- Parcelle AD 200, n°15 avenue André Delorme
- Parcelle AD 201, n°17 avenue André Delorme

Les parcelles AD 243 et AD 244, propriété de VNF pourraient être incluses dans le périmètre plus large du projet.

La question avait été posée en Commission de finances, sur le montant du rachat des ces deux biens :

- Le N°15 pour 61 000 €
- Le N°17 pour 15 000€ avenue André DELORME

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Vu ce qui précède,

Vu les dispositions du règlement général de l'agence et la délibération d'administration d'août 2014,

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restaurations Immobilières (THIRORI) du 12 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire

- à valider le dossier d'éligibilité RHI-THIRORI concernant l'Îlot Delorme/Liberté,
- à déposer le dossier d'éligibilité auprès des services de l'ANAH,
- à demander la subvention auprès des services de l'ANAH,
- à engager la Ville de Ham à acquérir les parcelles AD 200 et AD 201,
- à réserver en priorité les logements à produire pour le relogement des occupants actuellement recensés dans les bâtiments concernés.

LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DECARBONATATION DES EAUX POTABLES :

Le Maire expose à l'assemblée que la ville de HAM souhaite garantir la pérennité de ses ouvrages d'adduction d'eau potable, améliorer son réseau de distribution et distribuer de l'eau potable qui soit toujours de meilleure qualité pour ses habitants.

Une réflexion menée depuis plusieurs années a amené à entreprendre une campagne d'essai sur le système de production et de distribution d'eau potable. Cet essai plus que concluant montre qu'il reste encore de nombreux efforts à faire pour que l'eau soit bien gérée. Afin de continuer cet effort, dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau, il est proposé d'investir dans une station de traitement du calcaire présent naturellement dans l'eau pompée et qui se dépose et encrasse les canalisations. Cette accumulation de calcaire pose de nombreux troubles aux réseaux de transport et de distribution de l'eau dans la commune jusqu'au robinet qu'il faut nettoyer régulièrement.

Après avoir étudié ce sujet éminemment technique et réalisé les essais sur le réseau, il est proposé de réaliser les travaux de construction d'une unité de décarbonatation des eaux potables.

Le coût estimatif de l'opération réalisée sur le budget annexe de l'eau est de 850 000 € pour les mesures, les études la construction et les travaux divers. Il n'y aura pas nécessité d'acquérir de nouveau terrain dans la mesure où il est indispensable que les ouvrages soient attenants aux installations et processus de distribution des eaux existants.

Le budget de l'eau équilibré en investissement permet de réaliser cette opération en autofinancement sur trois ans.

Cette opération complexe s'inscrira dans un planning d'installation à trois ans au vu des études et des travaux à réaliser. Tout ceci se déroulera sans que les habitants soient coupés d'eau potable.

Elle fera bénéficier à tous ainsi qu'aux communes qui achètent de l'eau en gros à la commune d'une amélioration notable de la dureté de l'eau du robinet. Les économies avérées pour tous sur les produits sanitaires de la vie courante seront, à n'en pas douter, importantes.

Le Maire s'adresse à l'Assemblée en précisant que des essais ont été réalisés sur le Château d'eau avec l'installation d'une mini station de traitement du calcaire et les essais s'avèrent concluant au bout d'une semaine. Les administrés vont bénéficier d'une eau pauvre en calcaire avec tout ce que cela induit en termes d'utilisation de produits, amélioration notable de la dureté de l'eau ainsi qu'une longévité des appareils électro ménagers.

Les Communes pourront donc bénéficier de cette qualité de l'eau sans augmentation du prix de l'eau.

Monsieur BONEF fait remarquer à l'Assemblée que les propos tenus durant cette séance par le Maire ne correspondent pas à ceux tenus lors de la Commission finances. En effet, il n'était pas exclu d'envisager une éventuelle augmentation du prix de l'eau contrairement à ce qui est annoncé en Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle Monsieur BONEF souhaite des explications précises à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur BONEF. Effectivement, la qualité de l'eau sera nettement améliorée, mais malgré les investissements conséquents (850 000€), il fera en sorte que les administrés ne subissent pas d'impact.

Monsieur BONEF interroge le Maire sur la durée de vie d'un tel équipement.

Monsieur le Maire a eu l'occasion de visiter un équipement identique dans l'Oise en excellent état après 20 ans d'installation.

Monsieur BONEF insiste sur le fait qu'avec un tel amortissement, la ville devrait pouvoir ne pas augmenter le prix de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire

- à lancer les marchés et les études correspondantes,
- à signer les marchés à intervenir avec les bureaux d'études,
- à signer les marchés à intervenir avec les entreprises,
- à demander les subventions au taux le plus élevé,
- à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Maire expose à l'Assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du syndicat auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -2017

Le Maire expose à l'assemblée l'obligation d'équiper le service état civil d'un coffre-fort pour le stockage des cartes nationales d'identité et des passeports valides et d'un destructeur de documents spécifique pour lesdits titres sécurisés expirés, pour un montant total d'achat de 2416 € HT correspondant au devis présenté par la société SEDI Equipement.

-Coffre-fort : 535 € HT

-Destructeur : 1 881 € HT

Soit un total de 2 416 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 35% de 2000 € HT soit 700 € HT
- Part revenant à la ville (dont TVA) 1716 € + 483,20 € TVA
- Fonds propres : 2199,20 € TTC

LOCATION DE CELLULE COMMERCIALE AU 10 BIS RUE DE NOYON

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe comme suit le montant du loyer mensuel pour la cellule commerciale 10 bis rue de Noyon et autorise le Maire à signer le bail à intervenir par devant Maître David DUPONT, Notaire, 4 place de l'Hôtel de ville à Ham :

- les deux premières années : gratuité
- la troisième année : 300€
- à partir de la quatrième année : 600€

Monsieur BONEF aimerait connaître le montant de l'effort réel de la commune par rapport à ce projet. Il peut concevoir que le loyer normal soit de 600€ applicable à partir de la 4ème année soit 14 400€ de gratuité plus 3 600€ soit un total de 18 000€ de consentis sur les trois premières années de la part de la commune auxquels il convient d'ajouter les travaux qui ont été réalisés dans le bâtiment d'un montant de 35 000€ soit en totalité 53 000€.

Il s'interroge sur la demande de base de l'association qui était de 6 000€. Le projet est certes intéressant, mais les sommes annoncées dépassent largement la demande initiale de l'intéressé. Il s'en étonne.

Monsieur BRUCHET précise que dans une demande de subvention, les chiffres de réalisation de travaux n'apparaissent pas.

Il appartient au propriétaire de proposer ou non des locaux propres et conformes qui correspondent à l'activité qui sera réalisée.

Dans un premier temps, il convient de scinder cette partie dans une demande de subvention ou dans un prévisionnel budgétaire.

Dans un second temps, l'association, à la base avait fait une demande de 6 000€, mais pour la collectivité, il était très intéressant d'investir dans cette activité. Dès lors que qu'il s'agit d'insertion, l'impact est forcément positif dans la mesure où cela débouche notamment sur des CDI et des CDD de longue durée.

Dans le cadre de ce type d'insertion, la sortie positive est quasiment assurée.

Un premier groupe de 12 personnes arrivera en insertion dès le mois prochain, puis un second groupe de 12 autres personnes dès le mois suivant. Le sujet a déjà été évoqué lors de précédents débats, il s'agit d'une autre forme d'insertion.

La collectivité a souhaité accompagner cette association de manière conséquente afin que le projet aboutisse et se pérennise.

Monsieur BONEF trouve ce projet intéressant, mais il est normal de s'interroger sur les montants annoncés pour la prise en charge de l'hébergement de la coopérative sur la durée

incluant les travaux de remise en état. Il s'interroge sur l'effort réalisé réellement par la ville, qui dépasse très largement ce qui était demandé par Monsieur Jean-Luc FRANCOIS. Il votera cette délibération sans aucun état d'âme.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont été réalisés en deux temps.

Dans un premier temps, la cellule devait être occupée par un coiffeur, mais le projet n'a pas abouti.

Ensuite, avec le projet de l'atelier de couture, des travaux supplémentaires nécessitant de nombreux branchements électriques, des WC adaptés aux personnes à mobilité réduite et une cuisine ont dû être réalisés.

Le Maire reconnaît un effort important de la part de la ville sur ce projet.

Madame DELEFORTERIE précise que le projet est excellent et s'interroge sur le choix du statut d'auto-entrepreneur plutôt que celui de salarié pour les personnes qui seront formées. Le risque à la sortie a-t-il été mesuré ?

Monsieur BRUCHET répond en précisant que le statut d'auto-entrepreneur permet plus de flexibilité et qu'en plus, il existe un accompagnement particulier par une entreprise spécialisée notamment concernant la gestion des factures et de la comptabilité de manière générale.

L'inquiétude ne réside pas dans le statut d'auto-entrepreneur, mais plutôt dans le fait de savoir s'il y aura du travail en rapport avec l'activité.

Une formation très pointue sera proposée sans laquelle il serait impossible d'exercer. Sans des salariés formés, impossible de répondre à la demande du marché, l'un ne va pas sans l'autre.

Cette formation est très spécifique, ces salariés sont plus communément appelés « des petites mains » dans le vocabulaire de la haute couture.

En Asie, suite aux nombreuses délocalisations dans le domaine de la couture, le constat est sans appel et la qualité « à la française » n'est pas au rendez-vous.

Monsieur Jean-Luc FRANCOIS a dû reformer des personnes capables de proposer de la qualité, en bref ce qu'attendent les couturiers et la haute couture.

Monsieur FRANCOIS a mis en place un programme spécifique de formation unique en son genre.

L'apprentissage et la formation ont été complètement revus afin d'être accessibles à tous.

Les personnes sont formées et prêtes à travailler pour leurs clients. Elles sont assurées d'avoir un revenu puisqu'il y existe une forte demande.

Les couturiers et les créateurs, n'ayant pas le personnel nécessaire, n'ont pas la possibilité de répondre à cette demande. La Région finance et suit ce projet.

Ce type de projet existe déjà en Seine saint Denis et est financé par les collectivités. D'ailleurs, beaucoup d'entre elles envient la ville de Ham. C'est une chance et un atout pour une ville de 5 000 habitants d'avoir ce type d'atelier.

Madame DELEFORTERIE demande si le matériel sera loué.

Monsieur VERMANDER répond que le matériel appartient à l'association qui investit mais bénéficie également de nombreux dons.

Monsieur VERMANDER en profite pour revenir sur les contrats, tout le monde a eu le même questionnement.

Dans le projet, apparaît également l'idée de vouloir donner de l'autonomie aux personnes. Ces dernières seront autonomes tout en étant encadrées. Il s'agit d'un projet de groupe, un projet commun.

Il souligne que les élus de la Région sont derrière pour financer et des échanges ont eu lieu avec des représentants de la DIRECCTE.

Madame DELEFORTERIE ajoute que le système de société coopérative aurait été plus adapté pour ce genre de travail, puisque chacun a sa place dans la société et participe au même niveau. Cela aurait été l'idéal pour ce genre de travail. La mode est un milieu aléatoire.

Monsieur VERMANDER revient sur la liberté qui est donnée aux personnes qui travailleront au sein de l'atelier. La liberté fait partie du cœur du projet et rien ne dit que demain, certains se mettront en coopérative. Mieux vaut démarrer ainsi et voir l'évolution. Une liberté est donnée à tous. Dans une coopérative, existe le souhait de rentrer dans quelque chose. Ici, on rentre dans le projet avec cette liberté d'évoluer comme chacun le souhaite.

Monsieur LEGRAND indique que sur le plan de la formation, le projet est excellent. Il avait cru comprendre que Monsieur FRANCOIS créerait son propre atelier avec ses propres salariés, là ce n'est pas le cas car il a proposé aux personnes d'être à leur compte. La structure de « grand ensemble » dans le Nord propose des services à des auto-entrepreneurs ou à des entrepreneurs : des services de paie, de secrétariat, d'accompagnement de leur projet. La personne qui souhaite se mettre à son compte, plutôt que d'avoir son administratif à gérer, adhère à « grand ensemble » et est aidée. Ici, c'est le cas contraire et Monsieur LEGRAND est plus sceptique. Prendre quelqu'un en lui disant : « je vais faire de toi un chef d'entreprise » Monsieur LEGRAND est beaucoup plus réservé. Monsieur LEGRAND s'interroge sur le nombre de personnes formées par an.

Monsieur BRUCHET explique qu'il s'agit d'une formation de douze personnes. Celles-ci deviennent auto-entrepreneurs, douze autres personnes seront formées à nouveau, à leur tour elles deviendront auto-entrepreneurs.

Les personnes qui passent des entretiens pour finaliser le groupe de formation sont informées de ce choix. Tout leur est expliqué et rien n'est obligatoire. Ces personnes ont le choix, une véritable opportunité pour elles. De plus, les services de l'Etat et de la Région encadrent ce projet, des formations sont financées par la Région. Le projet a été vu et revu de manière à ce que celui-ci fonctionne. En ce qui concerne la coopérative, pourquoi pas mais cela reste un choix. Ce n'est pas à la collectivité, quand on a un porteur de projet, d'inciter le porteur de ce projet, à choisir son statut : entreprise individuelle, SARL ou EARL. Ils font leurs propres choix. Il convient de les accompagner au mieux dans ce projet afin qu'ils réussissent.

L'objectif est que celui-ci se pérennise pour remettre de la vie également dans la rue de Noyon haute, que cela crée de l'attractivité pour le centre-ville. L'intérêt de la collectivité est qu'il y ait une insertion professionnelle dans un milieu assez complexe.

Avec un projet bien étudié, bien expliqué, c'est viable.

Monsieur BRUCHET a visité les ateliers et a rencontré des personnes qui auparavant étaient au RSA. Elles gagnent 2000 voire 2 500 € en travaillant pour des maisons de haute couture.

« C'est du concret. Quant on rencontre un porteur de projet qui propose ce genre d'activités, qui est en relation avec les Collectivités Territoriales, avec l'Etat il ne faut pas hésiter. » Dit-il.

Madame DUVAL précise que l'intérêt de ce statut d'auto-entrepreneur permettra aux personnes dans un parcours personnalisé d'avoir une charge de travail qui leur est propre. Tout le monde n'aura pas la même charge de travail en fonction d'une difficulté quelconque, santé, autres.... Chacun accepte une charge de travail en fonction de ses capacités.

Monsieur LEGRAND revient sur le nombre de personnes formées par an. Il ne comprend pas où, comment et avec quelles machines elles travailleront à l'issue de la formation. Que deviennent les personnes formées quand d'autres arrivent en formation ?

Monsieur le Maire répond que le nombre maximum de personnes est de 24.

Douze machines arrivent, une autre douzaine arrivera par la suite. A terme, il y aura bien 24 personnes.

La Lainière de Picardie a fait un don et des investissements vont être réalisés.

Monsieur LEGRAND revient sur le nombre de personnes, dans les 24, il y aura donc 12 personnes en formation et 12 auto-entrepreneurs.

Les six premiers mois, 12 personnes seront formées et 12 autres le seront après et ainsi de suite.

Les 12 premières personnes vont rester et seront auto-entrepreneurs ?

Monsieur BRUCHET précise qu'il y a des formateurs dans les emplois pour encadrer.

L'idée à terme est de former des personnes pour créer un statut bien particulier, pour assurer une activité par rapport à un besoin. Dans le temps, le souhait est de se développer dans un local plus grand et de ne pas rester à long terme dans cette cellule.

Monsieur LEGRAND précise que derrière ses questions, il souhaitait savoir si un autre atelier allait être créé par la suite.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Jean-Luc FRANCOIS est une personne connue, tout le monde l'a rencontré, a discuté avec lui. Il aurait pu poser les questions directement à la personne concernée plutôt de les poser en séance du Conseil Municipal.

Une inauguration aura lieu le 11 Octobre à l'atelier et Monsieur le Maire invite l'Assemblée à s'y rendre.

AMENAGEMENT D'ÎLOTS EN TROTTOIRS, BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de transformation d'îlots végétalisés par des îlots en béton désactivé en trottoirs, Boulevard du Général de Gaulle, qui nécessite une autorisation du Département de la Somme sous la forme d'une convention.

Monsieur BONEF regrette ce retour en arrière par rapport à une volonté politique forte à une époque de végétaliser le boulevard du Général de Gaulle et les traversées de Ham. Il souhaite savoir ce que vont devenir ces zones d'îlots végétalisés, seront-elles interdites au stationnement, si elles ne le sont pas, le sens de circulation de la rue des Clercs va-t-il être changé car il deviendra impossible de sortir de celle-ci sur le boulevard de la République s'il y a stationnement.

Monsieur BONEF s'adresse à Monsieur LABILLE en lui signalant qu'il y a quelques années, il est déjà intervenu au sujet du fourgon de la Croix Rouge qui gênait très fortement la visibilité. Il s'agit là encore de supprimer de l'espace sur le devant et si vous avez un ou deux véhicules de plus, alors il n'y aura plus aucune visibilité à cet endroit, et il y aura un « crash ». A ce moment là, le Département, de par la convention, pourra demander à ce que les îlots en béton désactivés soient enlevés et à revenir à ce qui existait avant. Cela a-t-il été pensé demande Monsieur BONEF ? Lui même utilise très fréquemment la rue des Clercs, et ne pense pas être le seul dans l'Assemblée, la visibilité est nulle à la sortie du virage qui est situé sur la gauche.

Monsieur le Maire explique à Monsieur BONEF que le sens de circulation sera peut être changé dans la rue des Clercs dans le cadre de l'aménagement futur du centre-ville. Les plans de circulation seront peut être revus. En ce qui concerne les trois îlots cités plus haut, il n'y a pas encore de projet de végétalisation à ce niveau. Pour l'îlot situé devant la Croix Rouge, cela pose un problème pour son fonctionnement, ne pouvant pas se garer sur la voirie, ils sont stationnés sur le trottoir et il convient de faire en sorte que la visibilité puisse être maintenue à cet endroit là.

Monsieur le Maire n'interdira pas le stationnement notamment pour la Croix Rouge. Par contre sur les deux autres aménagements, il veillera à ce que le stationnement ne soit pas autorisé.

Depuis janvier 2017, un agent effectue un travail remarquable d'identification des espaces fleuris, des haies et des arbres. Un travail important a été réalisé. La ville n'a pas les moyens de multiplier les espaces fleuris ou d'aménager de nouveaux espaces végétalisés. Il va falloir deux ou trois ans pour transformer l'ensemble de notre politique en matière de fleurissement et d'aménagement d'espaces fleuris. Chacun peut voir la qualité du travail réalisé, route de Saint Quentin, cela va continuer sur la rue Salvador Allende et ensuite sur le boulevard de Gaulle.

Ce n'est pas en multipliant les espaces fleuris que la qualité du fleurissement en sera meilleure.

C'est la première fois qu'une convention est signée avec le Département pour l'aménagement d'îlots. Il n'y a pas eu de convention signée jusqu'à présent pour l'installation d'espaces fleuris. La collectivité est en rapport avec les services départementaux. Pour chaque aménagement réalisé, il est obligatoire de signer une convention avec le Département, il y a six ans cette démarche n'a pas été faite sur cette même voirie.

Nous parlons de risques de stationnement devant la Croix Rouge, il existe également un risque au niveau du rond-point en bas rue de Noyon. Celui-ci a également été aménagé sans aucune convention avec le Département. Des préconisations qui ont été proposées mais n'ont pas été suivies. Si demain, un accident se produisait, la responsabilité du Maire serait engagée puisqu'il n'y a pas eu de convention de signée avec le Département.

Monsieur BONEF précise que les travaux effectués à cette époque ont été suivis par les services départementaux, les interlocuteurs ne sont peut être plus les mêmes aujourd'hui mais si une convention avait été nécessaire à l'époque, le Département aurait été en droit de le demander. Cela n'a pas été le cas.

Mais ne serait-ce que pour effectuer une circulation alternée, comme ce fut le cas, un arrêté du Président du Département est nécessaire. Monsieur BONEF a proposé à l'Assemblée d'aller le rechercher si besoin.

Le contraire est impossible, sur un axe de circulation en l'occurrence, il s'agit d'une départementale fréquentée.

Monsieur BONEF demande à Monsieur le Maire de modérer ses propos sur ce point.

Concernant les îlots qui n'ont pas été végétalisés jusqu'à présent, il renvoie aux choix du Maire actuel qui n'a pas souhaité les végétaliser depuis le début de son mandat.

Il précise que, sous couvert de la Conseillère Déléguée à l'Environnement de l'époque, si ces espaces ont été réalisés c'était pour tenir compte des remarques faites par le jury des villes fleuries.

« Effectivement, cela fait mal de voir que le travail d'une ancienne Adjointe soit remis en cause mais c'est la loi du genre. Une municipalité passe, une autre passe derrière, c'est la France. » Dit-il.

Monsieur BONEF insiste sur deux paradoxes :

Lorsqu'il s'agit de ne pas fleurir un côté du pont de Chauny car il y a une difficulté pour sortir de la chaussée d'Estouilly parce qu'un élu a eu un accident malheureux il y a quelques années, la position diffère. Ce qui est vrai à un endroit ne l'est plus à un autre.

Deuxième paradoxe : Nous revenons sur la végétalisation alors qu'en centre-ville, il a été fait grief au projet qui date de 20 ans, ce dernier était trop minéral et il fallait végétaliser. Alors, où est la vérité, certainement entre les deux mais Monsieur BONEF a du mal à saisir le cheminement en termes de végétalisation. La ville met en valeur et glorifie la route de Saint-Quentin mais lui est plus modéré sur le jugement qu'il porte étant donné la charge de travail restant à accomplir par les services municipaux.

Force est de constater, que les concitoyens constatent que la ville de Ham est très mal entretenue et très sale et ils ne manquent pas de le dire.

Monsieur le Maire : en réponse aux critiques et au mécontentement des administrés suite à la loi Labbe concernant le zéro phyto, le maire s'explique :

« Depuis 2010 sous le gouvernement Sarkozy et avec le Conseil Européen, il est envisagé pour l'avenir de réduire les pesticides, herbicides, etc...pour les collectivités dans un premier temps, puis pour les particuliers et du côté agricole, d'accentuer l'agriculture biologique pour diminuer fortement l'utilisation des produits phytosanitaires.

En 2012 l'annonce est faite que dans quelques années le zéro phyto verra le jour et c'est l'année suivante que la loi de transition énergétique dite loi « LABBE » est proposée au parlement pour entrer en vigueur officiellement le 6 février 2014.

Nous savons tous depuis 5 ans que le zéro phyto serait appliqué à partir du 1 janvier 2017, mais très peu de communes ont anticipé la fin de l'utilisation des désherbants en cherchant et mettant au point d'autres alternatives. Elles se retrouvent aujourd'hui le dos au mur face à cette problématique.

Aujourd'hui nous pouvons encore utiliser les produits phytosanitaires dans les stades et cimetières et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Des mauvaises herbes dans les caniveaux, les allées, les trottoirs, etc. ... il paraît que c'est très sale, que la ville n'est plus entretenue, voire négligée.... Et bien non bien au contraire, certes sur le plan visuel, de voir des mauvaises herbes pousser partout la population peut se poser beaucoup de questions à propos de la municipalité en vous demandant des comptes.

Ce que l'on doit noter :

La ville est plus propre qu'avant car sur le plan de la santé publique, de bannir les produits phytosanitaires permettra dans l'avenir à tous et aux générations futures de ne plus respirer ni d'être au contact de produits chimiques provoquant des allergies, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaire, de stérilité, et d'être à l'origine de plus en plus de cancers. Pour information, l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré en 2016 que l'air que nous respirons est cancérigène.

Préfériez-vous tous voir vos enfants jouer au foot dans un stade propre grâce aux pesticides en les respirant à plein poumon jouant de leur santé ou un stade moyennement propre pour le moment en bannissant ses produits nocifs ?

Il en est de même pour tous les espaces publics, c'est-à-dire la voirie (trottoir, caniveaux), les squares, les cimetières, les stades, les parcs, etc...

A l'heure actuelle pour maintenir une ville propre tout en veillant à la santé publique avec Monsieur MOLET, nous avons mis en place plusieurs alternatives et aussi testé de nouveaux moyens de luttés qui sont :

- Depuis le début de l'année les agents de la voirie ont désherbé tous les caniveaux de la ville soit plus de 60 Km pour montrer l'exemple car il faut rappeler à tous les propriétaires qu'un décret datant du 15 octobre 1980 stipule qu'il est de la responsabilité de chacun d'entretenir devant sa maison en déneigeant, balayant, désherbant et nettoyant trottoirs et caniveaux. Décret qui a été renforcé par un arrêté municipal en date du 7 décembre 2012 qui est distribué dans les boîtes aux lettres des riverains ne faisant rien après le passage de nos agents.
- Une première communication a été faite via les réseaux sociaux en montrant des élus menant des opérations coup de poing pour monter l'exemple.
- Une deuxième communication qui s'est tenue à l'occasion de Déricourt en fête en mettant en place un stand de la ville de Ham pour expliquer la nouvelle politique des espaces verts.
- Des articles ont été publiés dans le journal de Ham.
- Plusieurs études ont été envisagées comme l'achat de désherbants thermiques, d'une balayeuse, etc. ... mais très vite, de nombreux problèmes sont apparus en ce qui concerne l'utilisation et surtout de coût budgétaire car il ne faut pas oublier l'écologie/économie dans le cadre des villes et villages fleuris. Donc pour maintenir une situation pour le moment stable le passage d'une balayeuse est programmé tous les mois, les agents ne désherbent que les parties nous appartenant, la création d'un

planning de travaux pour le jointement des caniveaux par une entreprise à faire sur les 10 ans à venir est à l'étude.

- Pour finir, nous élaborons à petite échelle un désherbant naturel en l'occurrence le sel qui, pour le moment est très concluant. Nous allons bientôt le tester à plus grande échelle sur les cimetières et dans les caniveaux d'un quartier ainsi que sur des terrains de pétanques et les allées.

Bien sûr nous continuons de trouver des alternatives durables et rentables pour que dans les années à venir la ville soit à nouveau propre aussi visuellement que «sanitairement».

En conclusion, il fera bon vivre à Ham demain ».

Monsieur BONEF précise que tous sommes attachés effectivement à une qualité de l'environnement, il ne faut pas en douter un seul instant.

Les citoyens observent que le personnel municipal ne s'occupe pas uniquement de ce qui relève du domaine communal contrairement à ce qui est avancé. Monsieur BONEF l'a déjà évoqué en Commission finances. Il propose d'aller dans le virage de Saint-Sulpice pour constater que sous les murs de l'ancienne école et mairie, poussent des herbes hautes. Cette responsabilité est du ressort de la Mairie. Monsieur BONEF propose d'aller faire un tour au cimetière, car il n'est pas entretenu non plus notamment au niveau des logements vacants, les logements de personnes hospitalisées, certaines personnes âgées qui ne peuvent plus nettoyer pour raison de santé. Tout cela interpelle.

La seconde interpellation : Il se trouve que les lois et les réglementations évoquées par le Maire sont les mêmes partout en France. Force est de constater que dans d'autres communes comme NESLE ou BROUCHY, l'entretien est impeccable. Le Maire de BROUCHY a la qualité de s'y connaître un petit peu en matière d'écologie et ça n'empêche pas son personnel municipal de pulvériser des produits car il existe des méthodes qui permettent de juguler les herbes peut être moins longtemps que les pesticides mais sans problèmes pour la santé.

Monsieur BONEF pense que c'est cela qu'il aurait fallu anticiper. Il rappelle que Monsieur le Maire est aux affaires depuis maintenant 3 années et demie.

Monsieur LEGRAND signale qu'en 2017, la propreté de la ville est déplorable, la ville est de plus en plus sale.

Il cite la ville de Chauny, qui pour lui est exceptionnellement propre, il peut citer d'autres villes si nécessaire. Les élus dans ces villes ont les mêmes contraintes et ils ont des villes exceptionnellement propres.

Partout, rue de l'Arquebuse, avenue Jean Moulin, résidence la Vallée, c'est une honte surtout en juillet et août.

Monsieur LEGRAND s'adresse à Monsieur BRUCHET qu'il prend à témoin puisqu'ils sont voisins. Il évoque les bordures de trottoir qui, pour une fois sont faites. Par contre, l'état dans lequel se trouve le parc derrière les habitations est déplorable.

Monsieur LEGRAND apprécie l'optimisme avec lequel s'exprime le Maire mais entendre dire que la ville est plus propre qu'avant n'est pas acceptable. Cet été, il avait honte d'être hamois. Il revient sur les parterres du boulevard du Général de Gaulle et ne comprend pas en quoi supprimer trois parterres va faire gagner du volume. Cela va plutôt dénaturer et saccager le travail qui avait été fait. Il est défavorable, d'ailleurs il l'avait déjà évoqué en Commission finances.

Monsieur VERMANDER trouve incorrects les termes utilisés pour évoquer l'état de la ville. « La ville de Ham est sale ». Pour lui, il y a confusion de termes. La ville n'est pas sale et lui aussi a eu l'occasion de se promener dans d'autres villes. Les dépôts sauvages rendent une ville sale et ce n'est pas le cas à Ham. Ham n'est pas une ville dépotoir. En effet, des herbes poussent un peu partout mais pour lui et jusqu'à preuve du contraire, il s'agit d'un phénomène naturel et non d'hygiène.

Visuellement, le Parc Délicourt et les Hardines ne sont pas des dépotoirs. La ville de Ham est propre et les administrés en prennent soin.

Monsieur LEGRAND admet de voir des pelouses plus hautes et des mauvaises herbes ici et là mais lorsque l'on commence à être envahi de chardons notamment au niveau du parking de l'Arquebuse, ce n'est pas très propre. Certes, c'est naturel mais c'est surtout un choix. Peut-être faut-il gérer différemment, amoindrir le coût mais ne pas avoir une ville comme on a eu en juillet et en août. Ce cadre de vie là ne lui convient pas du tout. Il est favorable à une évolution dans l'entretien des espaces verts en utilisant des moutons par exemple.

Il se promène souvent dans la ville à vélo et à pied et avoue avoir honte d'être hamois.

Monsieur BRUCHET répond que c'est la vision de chacun, si avoir des chardons rend honteux...

En ce qui le concerne, ça ne lui pose pas de problèmes. Effectivement, cela peut poser un problème d'avoir des herbes mais de là à avoir honte. Il aurait honte s'il y avait des détritiques ou des excréments de chiens tous les deux mètres. Il voit les agents le matin en train de gratter avec des outils pour enlever les herbes, lui-même l'a fait et certains élus également. Il ajoute que plus nous grattons, plus le béton se retire. Il faut alors refaire les joints.

Avec les intempéries, la repousse est plus rapide. A Saint-Sulpice les herbes sont hautes mais peut être que les agents sont passés 10 jours avant.

L'année dernière des produits phytosanitaires étaient encore utilisés et la ville a dit STOP.

Madame HAMDANE, dès son arrivée, a fait des tests (binette et brûleur thermique) avec les élus et agents sur le terrain.

L'année prochaine, il y aura moins de chardons et il espère que Monsieur LEGRAND aura moins honte de sa ville.

La nature reprend ses droits et lorsque l'on n'utilise pas de produits, visuellement ce n'est pas esthétique mais cela reste naturel. Elle fait partie de notre vie et nous sommes obligés de faire avec. Faisons attention et le possible sera fait.

Il appartient aux habitants d'entretenir les trottoirs devant leur propriété. Dans la résidence la Vallée résident beaucoup de personnes âgées, il faut donc faire preuve de tolérance en tant qu'élus et en tant qu'habitant de Ham. Une collectivité ne peut pas tout prendre à sa charge. Ce ne sont pas les mauvaises herbes qui rendent malades. Le Maire l'a bien dit et la ville travaille sur le sujet. Il donne rendez-vous dans un an.

Monsieur LEGRAND s'excuse d'avoir été un peu violent mais il se demande comment font les autres. Il constate que le choix de la ville est de laisser pousser les herbes. Selon lui, la ville de Ham est en retard. Il est surpris de la non maîtrise même s'il est conscient que l'année prochaine, la ville sera confrontée aux mêmes difficultés. S'il peut aider, il le fera.

Monsieur LEGRAND s'adresse à Monsieur BRUCHET en l'invitant à lui montrer une ville plus propre. Ham est une ville enherbée, pas une seule ville n'était dans le même état de saleté que celle de Ham en juillet.

Monsieur BONEF précise que les chardons sont interdits, il existe à ce sujet un arrêté Préfectoral. Il existe des risques d'éparpillement dans les jardins.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à lire le dernier compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-Quentin dans lequel Madame le Maire fait part des mêmes difficultés rencontrées. Il a traversé des communes qui ont des herbes dans les caniveaux, ce n'est pas choquant. Il invite chacun à faire preuve d'optimisme, et ensemble, des solutions seront trouvées. Chacun doit y mettre du sien.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour 21

Contre 2 : Monsieur Eric LEGRAND et Madame Lucie- Anne DELEFORTERIE

Abstention 4 : Monsieur Philippe JOUGLET, Monsieur Jean-Marc MEHUYS, Monsieur Marc BONEF, Madame Nathalie VERGULDEZOONE.

D'autoriser le Maire à signer ladite Convention.

FINANCEMENT DU PERMIS CITOYEN

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 4 juillet 2017 relative au permis citoyen et propose le plan de financement qui suit :

-Financement total du permis pour 4 personnes

Soit $1\,099\text{ €} \times 3 = 3\,297\text{ €}$

Bénéficiaires : Madame ARCHIE Laure, Madame DE SOUSA Adeline, Monsieur POULAIN Hervé,

-Financement partiel du permis pour 6 personnes (le solde étant versé par la MEEF directement à l'auto-école)

Soit $399\text{ €} \times 6 = 2\,394\text{ €}$

Bénéficiaires : Monsieur DUTANT Kévin, Madame DE SOUSA Gwendoline, Madame AZENKOUT Helena, Monsieur LEPREUX Alexandre, Monsieur CRETELLE Yoann, et Monsieur GOHIN Grégory.

Le coût total pour la ville de Ham s'élève à 5 691 €

Monsieur BRUCHET informe l'Assemblée que deux candidats ont trouvé du travail. Ils ont été remplacés par deux autres candidats. Deux sont sortis du dispositif et une seule personne correspondait aux critères pour rentrer dans le dispositif PERMIS CITOYEN.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

A l'unanimité,

Approuve à l'unanimité la proposition et décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet de « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités en résultant.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2017.

FNADT : REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS RUE DE SORIGNY

Le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation de quatre logements communaux actuellement vacants en logements sociaux qui est inscrit dans le volet « habitat » du Programme de Revitalisation du Centre-Bourg de Ham. Ce projet permettra de répondre à la demande en petits logements (de type T2 et T3) en centre-ville.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 301 440 €

FNADT 181 752 € soit 60,3%

Département 59 400 € soit 19,7%

Ville de Ham 60 288 € soit 20%

Monsieur BONEF précise qu'il y a un autre élément qu'il faut souligner dans les zones rurales, la suppression du prêt à taux zéro. Lorsque l'on discute avec les professionnels de

l'immobilier sur le secteur, les seules maisons qui se construisent sont celles qui bénéficient de ce prêt. Cette suppression est gravissime pour la ruralité. Le gouvernement envisagerait de réaffecter le prêt à taux zéro aux zones tendues en termes d'habitat.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a déjà été prise à ce sujet. Il est à noter le changement de fonds qui n'est plus le FSIL mais le FNADT. Ainsi que le montant HT des travaux qui passe de 357 000 € à 301 440€ après précisions apportées par le maître d'œuvre. Il souligne l'opération financière pour la ville de Ham dont le reste à charge s'élève à 60 000€. La volonté de la ville est de valoriser les logements communaux inoccupés pour certains depuis une quinzaine d'années. Les futurs locataires pourront ainsi maîtriser leurs factures d'énergie puisqu'en partenariat avec PICARDIE PASS rénovation, la rénovation thermique et la haute performance énergétique sont au cœur du projet. Une première pour notre territoire qui pourra servir d'exemple.

Monsieur BRUCHET souligne le travail formidable effectué par Madame GOUBET, Adjointe aux Affaires Sociales.

Le terme de logement social n'est pas péjoratif. Ces logements répondent aux objectifs de la collectivité en termes de respect de voisinage, de l'environnement et tout ce qui englobe la vie en société. Les logements sociaux ne seront pas occupés par des personnes qui vont générer des difficultés. Ce sont des loyers modérés dans des logements dignes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la présentation du projet de réhabilitation des 4 logements rue de Sorigny,

Approuve le plan de financement proposé ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter la subvention FNADT.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que trois agents qui occupent des postes permanents sont en situation d'emploi précaire depuis plusieurs années maintenant.

Il ajoute que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu qu'il convient de régulariser la situation de ces trois agents, il propose la création de trois postes d'adjoints techniques à temps non complet afin de pouvoir les intégrer au personnel communal par voie de recrutement direct.

Le Conseil Municipal,

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Approuve à l'unanimité,

De créer trois postes d'Adjoints techniques à temps non complet pour régulariser la situation de trois Agents dont le statut était jusqu'à présent précaire.

1^{er} poste : 10h hebdomadaire

2^{ème} poste : 20h hebdomadaire

3^{ème} poste : 16h hebdomadaire

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la présente délibération.

Pour un des agents, Madame P. agent d'entretien à l'Espace Emile Luciani, celle-ci est employée en CDI depuis le 1/07/1996. Il s'agit d'un CDI qui n'existe pas dans le statut de la Fonction publique ni dans le Code du Travail puisqu'elle n'a jamais pris de vacances et que la ville de Ham lui paie 10% de congés par mois. Cela s'apparente donc à de l'intérim en interne qui n'existe pas non plus. L'agent n'a pas pris de vacances depuis 1996.

Le second agent pour le poste de 16h par semaine, Madame M. est un agent qui réalise les transports scolaires, employée en CDI depuis le 2/09/2008. Il s'agit d'un CDI qui n'existe pas dans le statut de la Fonction Publique ni dans le Code du Travail, puisque durant les vacances scolaires, elle n'a pas de bulletin de salaire.

Le 3^{ème} agent, pour le poste de 20h par semaine est Madame C., agent en charge de la garderie et de la cantine, employée en CDD depuis 2013 avec des renouvellements de CDD tous les 6 mois voire tous les ans sur un poste dit permanent. L'agent est payé 10% pour ses congés sur chaque bulletin de salaire.

Les 3 créations de poste vont permettre aux agents de rentrer dans un cadre légal et de quitter une situation dite de précarité.

Il tenait à remercier publiquement Madame HAMDANE, Directrice Générale des Services qui, arrivée depuis peu dans la collectivité, a eu à cœur de remettre de l'ordre dans l'intérêt des agents et du bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur LEGRAND intervient en précisant qu'il n'était pas utile d'évoquer en séance les 10% de congés payés. La personne a bien bénéficié de ses congés.

Monsieur le Maire reprend la parole en expliquant que cette situation n'était pas légale.

UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE DE HAM PAR LES SCOLAIRES : Convention avec la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour l'utilisation des installations du Centre Aquatique de Ham par les élèves des écoles de Ham.

ADHESION AU SERVICE AU MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME : « MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL »

Le Maire informe l'assemblée que la Directrice Générale des Services va être absente quelques mois en raison d'un congé maternité. Il ajoute qu'en plus des remplacements pour congés de maternité, la ville est parfois amenée à recruter des saisonniers ou des remplaçants pour pallier l'absence des agents en longue maladie, en temps partiel, en disponibilité ou simplement pour faire face à un surcroît d'activité.

Il ajoute que le Centre de Gestion de la Somme dispose d'un de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires en l'occurrence un congé maternité.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût.

Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition de l'agent.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- de donner mission au Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

FISAC : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Monsieur VERMANDER précise que la signature du FISAC s'est déroulée au cinéma le MELIES jeudi soir dernier en présence de Madame la Sous-préfète. En préambule ont été résumées les différentes fiches actions dont la plupart concernent la ville de Ham.

Point N°1 : scénarisation et théâtralisation du Centre Bourg de Ham (faire en sorte que le centre-ville de Ham soit accueillant et agréable et surtout que ses accès soient mis en valeur)

Point N°2 : mieux circuler en centre-ville de Ham pour mieux s'y arrêter (plan de circulation, optimisation des places de parking qui font débat)

Point N°3 : Lutter contre les vitrines vides et favoriser le nouveau porteur de projet, supprimer ou limiter cette impression de vide rendu par des vitrines non exploitées.

Point N°4 : Réhabilitation d'une friche commerciale en pôle multi-services à Ham (Kandy a intégré une partie de l'espace, une autre partie sera réservée à l'atelier de couture).

Point N°5 : Accessibilité des communes, respect des normes et lois en vigueur.

Point N°6 : Sécurisation des commerces, modernisation des vitrines

Point n°7 : Lieu de vente et outils de travail

Point N°8 : Relance d'une association de commerçants (grande surprise de divers consultants de constater la quasi absence d'une telle organisation)

Une association de commerces est une clé indispensable à la réussite de la vitalité d'un centre Bourg.

Point N°9 : Animation commerciale, on parle de Manager de centre-ville

Point N°10 : Concerne les communes aux alentours comme Matigny

Le FISAC est un élément important pour le projet Revitalisation Centre Bourg. Il a été initié par l'ex Communautés de Communes du Pays Hamois.

Monsieur VERMANDER a eu l'occasion de remercier les élus qui s'y étaient attachés, mais également les membres Conseillers Communautaires et Municipaux.

Il en a profité, lors de cette signature, pour interpeler les autorités préfectorales et surtout pour réitérer une demande d'expérimentation de zone franche. Ce dispositif n'est pour

l'instant réservé qu'aux agglomérations de grande taille, Ham ne peut en profiter. C'est la raison pour laquelle la ville a sollicité une expérimentation sur le centre-ville de Ham.

Il souhaite attirer l'attention de Monsieur le Préfet et de Madame la Sous-préfète sur ce souhait.

Il rappelle également ce qu'était la ville à l'origine de sa création. Il faut se rappeler que les Seigneurs du Moyen Âge octroyaient des franchises aux villes pour favoriser l'économie. Alors il ne faut pas régresser, il faut inventer à Ham, l'espace franchisé des petits centres bourgs du 21ème siècle.

Il compte sur le Préfet et la Sous-préfète pour accompagner la ville afin que cette expérimentation soit lancée et devienne une référence nationale. C'est peut être l'occasion de tenter l'expérimentation législative locale introduite par la loi Constitutionnelle du 28/03/2003 et encadrée par la loi organique du 1/08/2003.

Il précise que la Sous-préfète, dans son discours de clôture, a bien retenu cette interpellation. Elle a encouragé la ville à se rapprocher notamment des nouveaux dispositifs lancés par le Gouvernement, puisqu'il fait appel à l'émergence de nouvelles idées. Il faut appuyer sur ce point. La Région a également lancé des dispositifs proches dans certaines agglomérations qui sont de même taille que Ham.

Des échanges écrits ont eu lieu avec les services de l'Etat suivis de réponses peu encourageantes.

Ce second échange, face à face, a laissé présager un bien meilleur avenir face à ce souhait. Il s'agit de corriger une situation inégalitaire pour les petits commerces. L'ennemi des petits commerces à l'heure actuelle est internet. Il prend l'exemple d'AMAZON, grand centre logistique implanté à Boves, qui a dû profiter de subventions, d'aides financières et de dégrèvement de charges.

Il faut appuyer sur cette zone franche qui est la clef pour le centre-ville de Ham de demain.

Monsieur BONEF partage l'avis de Monsieur VERMANDER.

Les zones franches, depuis leur création ont été une invention totalement inégalitaire. C'est évident et le cas d'AMAZON est très symbolique. Le e-commerce est certainement la plus grande menace probablement plus importante que celle des hypermarchés, qui eux commencent aussi à souffrir du e-commerce, il faut le savoir.

Il faut rappeler également que cette tranche de FISAC est une seconde tranche.

Il y en a déjà eu une première il y a quelques années. Celle-ci a été travaillée comme il se doit par la collectivité de référence qui est la Communautés de Communes en partenariat avec ses communes membres concernées, c'est-à-dire les communes qui possèdent des commerces et des artisans.

Monsieur BONEF précise que la constitution d'un dossier FISAC est très long et que souvent cela décourage les artisans et les commerçants qui sont enthousiastes au départ en sachant le temps que cela prend, ils perdent pied. Il s'adresse au Maire, au 1^{er} Vice-président de la Communautés de Communes, en disant que celui-ci en séance a la dent assez dure pour critiquer son prédécesseur. Il a le sentiment que lui fait tout bien. Mais Monsieur BONEF se permet de lui signaler qu'il y a eu une profonde injustice lors de cette signature du FISAC : c'est de ne pas avoir invité le dernier Président de la Communautés de Communes du Pays Hamois. Le document qui a été signé, est celui qui a été établi par les élus avant la fusion des Communautés de Communes. Il aurait été de bon ton qu'il y soit convié.

Monsieur le Maire prend la parole et regrette que ni Monsieur BONEF ni Monsieur LEGRAND n'aient été présents, même si la veille le sujet a été évoqué lors de la Commission finances. En effet, le Maire a informé les membres que la signature de la convention avait lieu le lendemain. Mais il n'est pas Président de la Communauté de Communes et ce n'est pas lui qui est en charge d'envoyer les invitations.

Monsieur BRUCHET remercie l'ancien Président de la Communautés de Communes. Les concitoyens demandent souvent ce que font les élus pour sauver les centres villes et les

petits commerces de petits villages. C'est grâce à ce genre de mise en place de dispositif que l'on peut en tant qu'élus sauver ces petits commerces.

Certaines personnes ont été pour et d'autres contre le dispositif mis en place lors de la modification du PLU sur la non transformation des commerces en habitation. Les élus ont choisi de le mettre en place. Tous ces dispositifs mis en place, permettent aux élus de se rendre compte à quel point il est important de sauver les petits commerces, de sauver le centre-ville. Il y a toujours la concurrence d'internet mais il faut rester optimiste pour pouvoir être commerçant.

Sans les commerçants, les élus ne peuvent rien.

Avoir un référent à qui parler lors de la constitution de dossiers, lors de travaux est très important.

Monsieur BRUCHET a lancé un appel lors du Conseil Communautaire, appel aussi aux commerçants pour qu'ils puissent créer une association et pouvoir travailler avec les élus, avec les services de l'Etat dans le cadre du FISAC mais également travailler avec les services départementaux, régionaux, avec les institutions, les collectivités afin d'apporter des solutions pour le centre-ville. Cet appel a pour objectif la pérennité des commerces des villages afin que ceux-ci existent encore dans dix voire vingt ans.

Il est vraiment important que les commerçants prennent conscience qu'il faut travailler en équipe pour réussir à s'en sortir. C'est un travail indépendant.

Dans le cadre du FISAC qui est composée d'une enveloppe d'un peu plus de 20 000€ pour un animateur commercial, Manager de centre-ville, Monsieur BRUCHET appelle les commerçants à se regrouper. Il appelle également la Communauté de Communes à prendre en charge le financement de ce Manager. Cela soulagera les commerçants de toute l'organisation en ce qui concerne les dossiers. Il remercie aussi Mesdames DEVILLERS et COCU, beaucoup impliquées dans ce dossier.

Avoir un Manager de centre-ville sur qui s'appuyer et qui fera tampon entre la Collectivité et les commerçants est très important.

La création d'une association entre commerçants et artisans est vivement souhaitée.

Monsieur BONEF insiste sur le fait qu'il ne faut surtout pas oublier les artisans, tissu à sauvegarder et à préserver.

Cette association existe déjà souligne Monsieur BONEF, l'UPERH et elle possède encore des fonds en espèces de la collectivité.

Monsieur BRUCHET sait qu'il reste des fonds à la banque qui sont figés. Mais cette association ne correspond plus aux critères de ce type de public. IL faut se resserrer au niveau des petits commerces, des artisans pour créer une structure qui puisse répondre à leurs attentes.

Monsieur LEGRAND demande si le poste d'animateur est prévu dans la convention FISAC.

Monsieur BRUCHET répond que le poste d'animateur, qui coûte 23 000€ n'est pas suffisant pour assurer un temps plein.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis émis par la commission budget du 20 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour la poursuite de l'action FISAC

LOCATION DE SALLES COMMUNALES : TARIFS A LA JOURNEE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par la Commission Budget dans sa réunion du 20 septembre 2017,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De fixer comme suit, les droits d'occupation pour les salles Communales à la journée, en semaine du mardi au jeudi :

Maison pour Tous et salle Jean Moulin :

- 50€ pour les personnes de HAM
- 70€ pour les personnes de l'extérieur

Salle Jean Dufaux :

- 40 € pour personnes privées et entreprises,
- forfait de 150 € la semaine.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME : ADHESION DE LA COMMUNE D'HERLY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose à l'assemblée que la demande d'adhésion de la commune d'HERLY à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme nécessite que le Conseil Municipal se prononce sur ce point, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'HERLY à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

DISSOLUTION DU SVA : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 23 juin 2017 le comité du Syndicat de la Vallée des Anguillères a sollicité la dissolution de cette collectivité, à compter du 31 décembre 2017, avec reprise de l'actif et du passif par l'EPTB SOMME-AMEVA.

Monsieur BONEF évoque sa nostalgie de voir cette structure disparaître car il a participé à sa mise en place sous l'égide du Préfet de l'époque Monsieur FONTANEL.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-33 et L 5711-4,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Emet un avis favorable à la dissolution du Syndicat de la Vallée des Anguillères, au 31 décembre 2017, avec reprise de l'actif et du passif par l'EPTB SOMME-AMEVA.

DEMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES DE DONNÉES ÉTAT CIVIL ET ÉLECTIONS : CONVENTION D'ADHESION AVEC L'INSEE

Le Maire énumère les intérêts que la commune aurait à télétransmettre des données d'état civil et d'avis électoraux (gain de temps, économies de papier et de frais d'affranchissement). Il précise que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des données d'état civil et du fichier électoral doit signer une convention avec l'INSEE pour la dématérialisation des échanges de données état civil et élections, les cahiers des charges pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil et des avis électoraux et la demande officielle de test pour l'ouverture d'un compte SDFI (Système de Dépôt de Fichiers Intégrés).

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve la proposition et accepte la transmission dématérialisée des données d'état civil et du fichier électoral,
- donne son accord pour que la commune accède aux services proposés,
- autorise le Maire à signer
 - . La convention avec l'INSEE pour la dématérialisation des échanges de données état civil et élections,
 - . La demande officielle de test pour l'ouverture d'un compte SDFI.

DEMATERIALIZATION DES DONNES D'ETAT CIVIL : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF COMEDEC

Le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, aux articles 53 et 114, l'obligation de raccordement à COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil), pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur le territoire avant le 1^{er} novembre 2018.

Ce dispositif nécessite la signature :

- . D'une convention cartes pour l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature à la commune avec l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés),
- . D'une convention COMEDEC pour les échanges dématérialisés de données d'état civil.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- . Approuve la proposition et accepte le passage à la dématérialisation des données d'état civil,
- . Donne son accord pour que la commune accède aux services proposés,
- . Autorise le Maire à signer les conventions de mise en œuvre de la dématérialisation des données d'état civil (COMEDEC) avec l'ANTS.

RETROCESSION DE LA PARCELLE AL 214 AU PROFIT DE LA VILLE DE HAM

Le Maire expose à l'assemblée que la parcelle 214 d'une superficie de 829 m² rue Jules Védrines, propriété de l'OPSOM correspond au parking près de l'espace Emile Luciani. Ce parking servait aux habitants de la tour qui a été détruite il y a quelques années maintenant. Afin de sécuriser la rue curie et de limiter le stationnement, des potelets ont été installés devant l'espace Emile Luciani. Pour pallier au manque de places de stationnement à cet endroit, la ville de Ham a demandé la rétrocession à titre gracieux de ladite parcelle à l'OPSOM.

Monsieur BONEF précise que l'OPSOM devrait payer la ville pour accepter cette rétrocession parce que celle-ci n'entretient pas ce parking depuis des années, il est en triste état. La ville soulage financièrement l'OPSOM...

Monsieur le Maire revient sur le fait que des agents assuraient l'entretien mais vu l'état actuel du parking, il reconnaît que ce n'est pas un cadeau. L'OPSOM s'engage à refaire la bande de roulement avant de nous la rétrocéder, le parking sera refait sur toute la longueur.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le courrier de l'OPSOM en date du 28 août 2017,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
-Approuve la rétrocession de la parcelle AL 214 d'une superficie de 829 m² au profit de la ville de Ham et à titre gracieux.
-Autorise le Maire à signer l'acte administratif de rétrocession et tout document y afférant.

AFFAIRES DIVERSES

La ville a été sollicitée par courrier en date du 17 juillet 2017 de l'Association ADPI 80 les papillons blancs. Une opération brioche sera organisée à l'échelle départementale du lundi 2 octobre au 8 octobre 2017.

Cette opération permet de financer des projets notamment en 2015, le financement d'un terrain à AMIENS pour la délocalisation du SESAD le cap, en 2017, l'ouverture du foyer de vie l'aquarelle à VILLERS-BRETONNEUX, un projet en cours de réalisation avec la création de 10 logements sociaux à ALBERT ainsi que la démolition de l'IME de POIX de PICARDIE.

Monsieur BONEF précise qu'en préambule de cette réunion de Conseil, Monsieur le Maire a supprimé un point à l'ordre du jour relatif à la vente de l'immeuble de la rue du Général LECLERC à la SIP. Il en prend acte.

Il demande, eu égard aux conclusions du Tribunal Administratif, de bien vouloir procéder à la mise hors d'eau de cet immeuble. Si la municipalité ne souhaite pas le faire, qu'elle autorise l'Association RESPECTH à bâcher, demande qui a déjà été transmise en mairie et restée sans réponse jusqu'à lors.

Monsieur le Maire invoque l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales.

« Après l'examen de l'ordre du jour les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales qui concernent la commune, elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire 15 jours au moins avant la réunion du Conseil et passé ce délai, la réponse sera rendue lors de la séance suivante ».

Monsieur BONEF reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir prévenu les Conseillers au sujet de la suppression du point N°5 de l'ordre du jour. Ils ont été prévenus en préambule. Il réitère donc sa question et indique qu'il ne pouvait pas deviner 15 jours auparavant que le point N°5 allait être supprimé en début de séance.

Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été posée et abordée. Le sujet N°5 a été supprimé de l'ordre du jour suite à la décision de justice rendue quelques jours avant la tenue du Conseil. Le sujet ne sera donc pas abordé en séance.

Monsieur BONEF prend acte des propos de Monsieur le Maire, il les déplore. Le Tribunal a rendu un verdict qui est très sévère. Il s'adresse à l'ensemble des Conseillers Municipaux :

« La décision du Tribunal signifie que le Maire a ignoré le Conseil Municipal. Il a pris seul une décision qui devait être prise par l'assemblée délibérante c'est-à-dire les conseillers municipaux. Nous avons été ignorés. Par cette décision, vous persistez et vous signez Monsieur le Maire. Le Maire continue d'ignorer le Conseil Municipal, dont acte. Finalement, cet immeuble continuera de se délabrer alors que la décision du Tribunal ordonne l'arrêt de la démolition. Plutôt que de démolir, vous laissez les intempéries le faire. C'est lamentable. »

Monsieur LEGRAND souligne le fait que c'est la première fois en trente ans de carrière d'élus qu'il est face à un Maire et un premier Vice-président de Communauté de Communes qui use de son pouvoir en faisant référence au règlement intérieur du Conseil Municipal. En ce qui le concerne, il n'a jamais agi comme tel lorsqu'il a présidé des Assemblées.

Monsieur le Maire rappelle le reproche fait à la Commune lors de dernier Conseil Municipal. En effet, après avoir rajouté un point à l'ordre du jour, un huissier de justice s'est rendu en mairie pour constater que les Conseillers Municipaux n'avaient pas été destinataires 5 jours avant l'objet de la délibération, comme le prévoit la réglementation.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire réagit ainsi.

Le Maire n'a pas été informé 15 jours auparavant des questions susceptibles d'être posées en Conseil Municipal, par conséquent il applique la réglementation. Il ne donne pas la parole à Monsieur LEGRAND et clôt les débats.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur BONEF en lui suggérant que plutôt que de donner des leçons sur cette bâtisse pour laquelle il sollicite la mise en place d'une bâche et de mettre en avant la négligence de l'équipe municipale actuelle, il ferait mieux de se souvenir de sa propre gestion.

Monsieur le Maire lui rappelle des faits qui remontent au 8 juin 2007, date à laquelle il y a eu une intempérie et qu'une partie de la toiture s'est effondrée. Monsieur BONEF a fait une déclaration aux assurances avec une estimation des travaux qui s'élevait à 4 031,56€.

Malgré un remboursement partiel de l'assurance, les travaux n'ont jamais été réalisés.

En conclusion, de 2007 à 2014, pendant six années, ce bien communal n'a pas été préservé et aujourd'hui des reproches sont faits et des leçons données à la municipalité actuelle.

Pendant six ans, cette bâtisse est restée à l'abandon. Il a même été demandé aux couvreurs de faire tomber une cheminée pour préserver la sécurité aux abords.

Monsieur BONEF confirme ses propos à savoir que sa position a toujours été claire, et lorsqu'il était aux affaires de la ville, il avait l'intention de démolir cette bâtisse pour y construire des logements. De nombreux contacts avaient été pris avec des investisseurs qui n'ont pas abouti.

Il n'avait pas à l'époque connaissance de la valeur patrimoniale de cet immeuble. C'est grâce à cette association, créée récemment, qu'il a pris connaissance de la valeur patrimoniale du bien.

Monsieur BONEF termine en précisant que la mandature actuelle est celle de Monsieur LABILLE et non BONEF. Il demande l'accès aux archives et à la comptabilité afin de pouvoir se défendre sur d'anciens dossiers. Il conclut en répétant que lorsqu'il était aux affaires, il n'avait pas connaissance de la valeur patrimoniale du bien mais qu'aujourd'hui, le Maire est « sachant » et qu'il peut parfaitement réviser son jugement. Selon lui, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

SEANCE LEVEE A 20H30